



**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.**

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

---

**N° 2008-76 : CONVENTION AVEC L'ASM POUR UNE AVANCE DE TRESORERIE**

**RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE**

Le conseil municipal par délibération en date du 2 juillet 2004 a délibéré et accordé une avance de trésorerie à l'ASM d'un montant de 30 000 € dans le cadre d'une convention précisant que le remboursement se ferait par tranche annuelle de 10 000 € sur 3 ans, la convention se terminant le 30 Novembre 2007.

Par courrier en date du 29 juillet 2008, Monsieur le Président de l'ASM demande le report du remboursement de la 3<sup>ème</sup> annuité, les deux autres ayant été remboursées.

Le président de l'ASM justifie sa demande compte tenu de la situation financière difficile de l'association.

**Mme BAUD** : quelles sont ces difficultés financières ?

**Mr BARRET** : Mr le maire rappelle qu'il a rencontré le président de l'ASM qui a fait part de ses inquiétudes. Il est vrai que le prix de « vente » est inférieur au prix de « revient et même par rapport à d'autres associations ou sociétés assurant les mêmes services.

**Mme BAUD** : quel est le rôle du Conseil Général ?

**Mr le Maire** : il est le 1<sup>er</sup> interlocuteur. Il intervient au niveau de l'APA. Une convention départementale est passée par rapport à l'activité. Le Président doit se rapprocher du Conseil Général pour des aides supplémentaires possibles.

**Mme BAUD** : il faut être vigilant. Peut-on s'orienter vers une baisse de l'offre ?

**Mme FRECHETTE** : la question ne se pose pas en ces termes. L'ASM continue à assurer et à faire face à la demande. Il y a quelques difficultés par rapport au coût du service. Il n'est pas question de ne pas répondre aux besoins de la population en matière d'aides à domicile. En fait l'association a du supporter des charges supplémentaires de part la convention collective qui a valorisé les salaires et la requalification professionnelles de certains personnels comme les auxiliaires de vie qui peuvent être appelées à effectuer d'autres tâches que les tâches ménagères, tel que par exemple l'accompagnement aux toilettes des personnes âgées. On prend conscience de ne pas mettre l'ASM en difficulté. Dans l'attente de rencontrer son président, on propose cette convention.

**Mr DORIEUX** : quelque part c'est le fonctionnement et la visibilité financière de l'ASM qui est en cause.

**Mme FRECHETTE** : c'est pourquoi il faut regarder de plus près les possibilités qu'on peut avoir.

**Je vous propose :**

-**d'accepter** le report en précisant dans le cadre d'une nouvelle convention, que le remboursement de la 3<sup>ème</sup> annuité interviendra entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009.

-**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

---

**N° 2008-77 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Le conseil communautaire du Grand Lyon, dans sa séance du 8 juillet 2008, a décidé de la création d'une nouvelle commission locale d'évaluation des transferts de charges composée de 155 membres dont la répartition entre les Communes est identique à celle du conseil de Communauté.

Par courrier en date du 13 août 2008, Monsieur le Président du Grand Lyon demande de faire délibérer notre Conseil Municipal afin de désigner notre représentant pour siéger au sein de cette commission.

Candidatures : M. BARRET – Mme BONNET

L'Assemblée accepte à l'unanimité un vote à main levée.

Election : M. BARRET obtient : 23 voix – Mme BONNET : 5 voix.

Monsieur BARRET est élu.

---

## **N° 2008-78 : INDEMNISATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : PERTE DE REVENUS**

### **RAPPORTEUR : M. BARRET**

Conformément à la loi N°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et l'article L 2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pertes de revenus subies par les conseillers municipaux exerçant une activité professionnelle salariée ou non salariée, et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par La Commune ou l'organisme auprès de laquelle ils la représentent, lorsque celles-ci résultent de leur participation aux séances et aux réunions prévues à l'article L 2123-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (CGCT, article L 2123-3). Une justification de perte de salaire ou de revenus est nécessaire.

Je vous propose :

- **d'attribuer** cette compensation de perte de salaire pour la durée du nouveau mandat du conseil municipal élu le 9 mars 2008.

- de **fixer** le montant à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour chaque heure de présence dans la limite de 72 heures par an et par conseiller.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

---

## **N°2008-79 : REVALORISATION DU COMPLEMENT DE REMUNERATION ATTRIBUEE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2008.**

### **RAPPORTEUR : M. MOREL**

Je vous rappelle qu'en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, les agents communaux perçoivent directement de la Commune les avantages ayant le caractère de complément de rémunération.

Le montant annuel est fixé chaque année au cours du dernier trimestre, le versement du 1<sup>er</sup> semestre est égal à la moitié du montant annuel de l'année précédente. Ce montant est alloué en proportion du temps de présence de l'agent, les versements ont lieu avec la paie du mois de mai et la paie du mois de novembre.

Pour l'année 2007, le montant était de 1 315 € (basé sur l'indice brut 294)

Compte tenu de l'augmentation des salaires (valeur du point indiciaire) intervenue au 01 mars 2008 (+0.5%) et des points d'indice majorés supplémentaires accordés au 01 juillet 2008, **je propose au Conseil Municipal :**

- **de fixer pour l'année 2008** le complément de rémunération à **1 335 €** et
- **de préciser** que la dépense sera prélevée au Chapitre 012 Article et Sous-Fonction selon le statut et le service.

**Décision du conseil municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

---

**N° 2008-80 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :  
CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE  
2<sup>EME</sup> CLASSE**

**RAPPORTEUR : M. MOREL**

Je vous propose de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Cet emploi relève de l'échelle 3 de rémunération qui compte 11 échelons allant de l'indice majoré de rémunération 290 à l'indice majoré 355.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel de la mairie actuellement en exercice. Cette nomination permettra à l'agent de relever du statut de la fonction publique territoriale.

**Mr MOREL** précise qu'il y a nécessairement une adaptation des postes aux différents mouvements de départ et d'embauche.

**Mme BONNET** on a vu cela lors du dernier conseil municipal, pourquoi ca n'a pas été vu au dernier Conseil.

**Mr MOREL** : ce n'est pas le même poste, il s'agit d'un contractuel appelé à être titularisé, dans le cadre de la réorganisation du secrétariat.

**Mme BAUD** : On pourra l'évoquer lors d'une prochaine commission du personnel.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

---

**N°2008-81 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LOI 1901, 124, SERVICES 20 RUE ORNANO  
69001 LYON, ASSOCIATION D'INSERTION, EN VUE DE REALISER UNE  
OPERATION DE DEBARRAS AU DOMICILE DE RESIDENTS DE LA COMMUNE  
DE LA MULATIERE AGES DE PLUS DE 60 ANS ET DE RESIDENTS HANDICAPES.**

**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Le Grand Lyon qui a compétence en matière de ramassage des encombrants n'indemnise plus les Communes qui assuraient le service à sa place.

Donc à partir de 2009, la Ville de La Mulatière n'assurera plus le ramassage des encombrants au porte à porte. Si ce service a bien fonctionné pendant de nombreuses années, il ne répond plus aujourd'hui aux mêmes besoins.

Par ailleurs, des déchèteries de proximité telle que celles de Ste Foy Lès Lyon et de Francheville permettent d'accueillir en partie ces encombrants avec un tri très strict. Dans le ramassage de porte à porte, des personnes déposaient régulièrement des déchets non autorisées et donc non ramassés, les rues de la commune étaient régulièrement sales, des résidents d'autres Communes voisines déposaient sur nos trottoirs leurs encombrants.

L'opération débarras sur notre Commune vise un public âgé de plus de 60 ans et les personnes handicapées. Des populations âgées ne disposent pas toujours de moyens de locomotion ou rencontrent parfois des difficultés pour transporter des encombrants de gros volumes dans les déchèteries voisines.

L'opération s'échelonne sur l'année 2009 en six interventions : en janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre, le 1er jeudi de chacun de ces mois, entre 8h30 et 13h30.

Ce dispositif s'insérerait dans un volet « insertion », l'association s'engageant à mettre en place une équipe composée d'un encadrant général, d'un encadrant technique accompagné de 3 salariés.

A cet effet le profil des candidats salariés est adressé aux structures identifiées comme « référent de parcours » des personnes demandeur d'emploi. Par exemple la priorité peut être donnée à des demandeurs d'emploi de très longue durée, à des jeunes sans qualification, à des personnes relevant du RMI.....Un rapprochement avec nos services sociaux permettra , si possible d'employer des personnes de la Commune relevant de ces publics en difficulté.

Pour la mise en place de cette action la ville s'engage à verser à l'association une subvention maximale de 9 000 € sur l'année 2009. Cette subvention est calculée compte tenu d'indicateurs tels que :

- le nombre d'encombrants enlevés
- le volume enlevé
- le nombre de résidents inscrits sur l'opération
- la typologie du mobilier débarrassé
- le nombre de salariés mobilisés
- le nombre de refus (après demande de réservations pour un passage).

50% de cette subvention sera versée en début d'opération, le solde sera versé en fonction de l'activité réalisée et de la production du bilan de l'action.

Les bénéficiaires s'acquitteront d'une participation auprès de l'association de la modique somme de 2 € pour un encombrant porté par une personne, de 4 € pour l'encombrant porté par deux personnes.

**Mr MULLER** : je rappelle que ce sujet a été évoqué et le projet accepté en commission.

**Mr DORIEUX** : Oui, mais je me suis livré à un rapide calcul, si une intervention se fait et qu'en fonction du volume, il faille dépenser 2 ou 4 € voir plus, il ya une part de budget provenant de recettes prises auprès des personnes.

**Mr MULLER** : c'est une moyenne, un ratio.

**Mr DORIEUX** : ça me choque alors que le Grand Lyon assumait une part avec la Commune sur le service des encombrants.

**Mr MULLER** : le coût pour la Commune est sensiblement le même, puisque l'on prévoit une subvention de 9 000 €.

**Mr DORIEUX** : à mon sens c'est faire payer des personnes là où il y avait un service gratuit, on recule.

**Mr le Maire** : J'espère qu'il ne s'agit pas d'une culpabilisation, je vous rappelle que le Grand Lyon doit normalement exercer cette compétence et que la Commune peut voir sa responsabilité engagée en assumant un tel service. Il y a substitution d'un service public non rendu par le Grand Lyon. La formule actuelle a montré ses limites.

**Mr DORIEUX** : j'en conviens.

**Mr MULLER** : il faut partir sur une année pilote et voir les chiffres. On fait quelque chose d'équivalent à Lyon. Si ça marche à Lyon pourquoi ça ne marcherait pas à la Mulatière.

**Monsieur DORIEUX** demande une suspension de séance.

Monsieur le maire l'accorde.

**Mr MULLER** : je rappelle que dans le système actuel d'enlèvement des encombrants, les personnes sont obligées de descendre leurs objets elles-mêmes sur le trottoir. Là, pour les personnes bénéficiaires, l'association va chercher les encombrants et les porte. Il faut également rappeler le système de l'écotaxe quand on achète un objet neuf, l'ancien doit être enlevé par le fournisseur, ce qui est important pour les objets volumineux.

Après la suspension de séance accordée par Mr le Maire, la question est soumise au vote.

Je vous demande donc :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention reprenant les modalités décrites ci-dessus.
- de **voter** la subvention d'un montant maximum de 9 000 € à l'association 124, Services, dans les conditions susvisées, en précisant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574 fonction 832.



Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
1- Cascol tir (déplacement championnat national UFOLEP)	64	6574	40	P : C : A :	
2- Eclair du Confluent de La Mulatière (déplacement championnat fédéraux)	200	6574	40	P : C : A :	
3- SESLM Judo (déplacement championnat de France)	760	6574	40	P : C : A :	
4- Eclair du Confluent de La Mulatière (challenge de la Municipalité)	750	6574	40	P : C : A :	

- **et d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

Le Conseil Municipal délibère conformément au tableau suivant :

Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
1- Cascol tir (déplacement championnat national UFOLEP)	64	6574	40	P : 28 C : A :	
2- Eclair du Confluent de La Mulatière (déplacement championnat fédéraux)	200	6574	40	P : 28 C : A :	
3- SESLM Judo (déplacement championnat de France)	760	6574	40	P : 27 C : A :	M. BILLAUD
4- Eclair du Confluent de La Mulatière (challenge de la Municipalité)	750	6574	40	P : 28 C : A :	

### **INFORMATIONS :**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur le Maire** donne les informations suivantes :

- le quai de la Libération est fermé ce soir de 21h à 6h.
- la réunion publique prévue pour les risques technologiques est déplacée le 18 novembre à 18 h.
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est mis à la disposition du public. Quelques extraits ont été communiqués à l'ensemble des conseillers.

**Mr DORIEUX** : ne faudrait-il pas mettre à l'étude une campagne d'information pour éviter que La Mulatière soit parmi les lanternes rouges à propos du tri ?

**Monsieur le Maire et Mme DECHAMPS** rappellent que la mairie a organisé 2 visites du centre de tri avec des représentants d'associations communales, les gardiens d'immeubles, que des animations ont été faites sur le marché en lien avec le Grand Lyon. Des sensibilisations ont également été faites auprès des écoles.

**Mr MULLER** : il y a un problème de comportements qui sont difficiles à changer. Je vous informe que nous avons travaillé en commission Développement Durable sur une charte dans laquelle de grandes lignes directrices seront dégagées ainsi qu'un plan d'actions. Il est certain que la persuasion, que le temps seront nécessaires pour aboutir.

**Mr le Maire** : sur le tri du verre ça marche assez bien, à présent mais il a fallu du temps pour y arriver. L'attitude de certains de ne pas suivre les conseils volontairement n'aidera pas à aller dans le bon sens.

**Mme BONNET** : les poubelles pour la sélection des déchets papiers ne suffisent pas.

**Mr le Maire** : le Grand Lyon ne peut actuellement dépasser les flux existants.

**Monsieur le Maire et Monsieur MULLER** soulignent le problème d'éducation des gens, de conviction, et surtout de méthodologie. Il faut, précisent-ils des « ambassadeurs du tri ». Tous ces problèmes sont à traiter de façon ordonnée.

**Mr DORIEUX** : l'affichage des résultats est fondamental pour cela.

**Mr MULLER** : sans stigmatiser.

**Mr BARRET** : nous continuerons l'information.

\*\*\*

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a les élections prud'homales le 3 décembre 2008. Il y a un bureau électoral à cet effet à l'espace rencontre ouvert de 8h à 18h. Les Conseillers disponibles dans la journée pour tenir ce bureau voudront bien le faire savoir auprès du service élection de la Mairie.

\*\*\*

**Monsieur SABATIER** : « à la suite d'une interrogation, lors d'une précédente séance du conseil municipal, sur les études surveillées, je précise que celles-ci se font hors temps scolaire, qu'elles sont facultatives. Ce service est municipal ou associatif et peut ne pas être gratuit. »

**Mme BAUD** : comment s'est passée la rentrée scolaire ?

**Mr SABATIER** : très bien.

**Mr Sabatier** donne les effectifs des écoles et fait part de l'arrivée de nouveaux enseignants.

**Monsieur le Maire** souligne que pour P. Nas, le nombre d'élèves (23) vient conforter son action pour le maintien de cette classe et rappelle que celle-ci est rattachée dorénavant à l'école maternelle. Ceci peut paraître logique. **Mr le Maire** émet un bémol, du fait que dans le mouvement des effectifs, il y a eu suppression d'un poste et création d'un autre, mais l'enseignante nommée à P. Nas a été désignée à titre provisoire et non pas définitif.

\*\*\*

**Mr MULLER** : je remercie les collègues qui ont tenu le stand pour le plan communal de sauvegarde lors du forum des associations, ce qui a permis de recueillir une quinzaine de volontaires bénévoles. Les différents conseillers municipaux seront répartis en différents secteurs en fonction des tâches désignées. Des petits modules de formation seront mis en place.

**Mr le Maire** : il faudra prévoir au budget des crédits nécessaires pour l'achat de matériel.

\*\*\*

**Mme BAUD** : sait-on ce que sont venus faire les géomètres à la résidence Victoria ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas plus d'informations sur le sujet.

\*\*\*

**Mme FRECHETTE** : je rappelle l'inauguration prévue des Acacias le 18 octobre à 11h et j'invite le Conseil Municipal à être présent.

\*\*\*

**Mr DORIEUX** : les nuits du 17 au 20 septembre, beaucoup d'entre nous n'ont pas pu dormir à la suite d'événements musicaux de la ville de Lyon à La Confluence. Que compte faire la municipalité ?

**Mr le Maire** : nous avons écrit à Monsieur COLLOMB, Maire de Lyon et à Monsieur TOURAINE. J'en ai parlé à Monsieur BUNA surpris de cette intensité des sons pendant plusieurs jours jusqu'à 5h voire 6h du matin.

**Mme DECHAMPS** : Monsieur TOURAINE, délégué à la tranquillité sur la ville de Lyon, répond qu'il n'y peut rien si la Saône véhicule les sons.

**Mr DORIEUX** : le Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement a signé l'arrêté, il faudrait voir à l'attaquer.

**Mr le Maire** : il faut attendre les réponses qui vont être faites.

\*\*\*

**Mr DORIEUX** : en ce qui concerne le projet de centralité de ville, je vois qu'on va en parler en commission d'urbanisme, pouvez-vous nous en dire plus ?

**Mr le Maire** : je souhaite que ce projet soit pris en compte dans la programmation pluri annuelle d'investissement du Grand Lyon. Ce projet doit être peaufiné, on attend la décision du grand Lyon en novembre. Il n'y a rien de plus aujourd'hui.

**Mme BONNET** : par rapport aux différents scénarios, aucun projet n'est choisi alors ?

**Mr le Maire** : Non. Il a été rappelé au grand Lyon que des études ont été faites qui permettent d'avancer sur ce dossier. Ce sera long à réaliser s'il est retenu. On le voit pour la Place Leclerc.

\*\*\*

**Mme BAUD** : que pensez-vous de l'équipement avec des pistolets à impulsion électrique (tasers) des polices municipales ?

**Mr le Maire** : pour le moment rien. Rien n'est prévu pour nos agents.

Après discussion sur le sujet, Monsieur le Maire rappelle que celui-ci n'est pas à l'ordre du jour.

\*\*\*

**Mme DECHAMPS** fait part de l'invitation à la bibliothèque par le Centre social et culturel et de l'enveloppe avec graphisme sur la Commune élaborée avec la Poste, mise en vente dans cet établissement et au magasin de presse au prix de 64 c d'€.

\*\*\*

Monsieur le Maire n'ayant plus de questions lève la séance à 22h10.